



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 113 – 2023 pour la Commune de 22950 TREGUEUX**

**Interdisant la circulation Rue Charles Freycinet (n° 07) (CF plan)  
22950 TREGUEUX**

Madame Christine METOIS-LE BRAS, Maire de la Ville de 22950 TREGUEUX,

VU, les pouvoirs de Police du Maire,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,

VU, le Code Pénal et plus particulièrement l'article R644-2-1,

VU, le Code la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 approuvant la huitième partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

VU, la demande présentée le 22 mai 2023 par l'Entreprise SADE représentée par Monsieur ANDRIEUX - Parc d'activités La Ferrere - 22120 YFFINIAC, en vue d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau usée Rue Charles Freycinet, 22950 TREGUEUX.

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette rue pendant les travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 01 :** L'entreprise SADE représentée par Monsieur ANDRIEUX - Parc d'activités La Ferrere - 22120 YFFINIAC, procédera entre le jeudi 01 juin 2023 et le vendredi 02 juin 2023, à des travaux sur le réseau d'eau usée Rue Charles Freycinet, 22950 TREGUEUX.

Ces travaux imposeront par mesure de sécurité les dispositions suivantes :

**Stationnement :** Interdit à hauteur du chantier.  
Autorisé aux véhicules et engins de chantier à proximité des travaux.

**Circulation :** Interdite à toute circulation, sauf en ce qui concerne les riverains, LA POSTE et le service de collecte des déchets ménagers, à leurs risques et périls, dans la mesure où le chantier le permettra.

**Déviations :** - Rue de la Croix Denis, Rue Freycinet et inversement.

**Sécurité :** Établir un périmètre de protection, isolant en mode continu, l'emprise du chantier.  
Interdite, par une signalisation de police de type KC1, et déviation par une signalisation de police de type KD22a, à hauteur des travaux et aux heures d'activités du chantier.

**ARTICLE 02 :** La signalisation réglementaire sera placée et maintenue par l'Entreprise SADE représentée par Monsieur ANDRIEUX - Parc d'activités La Ferrere - 22120 YFFINIAC, qui répondra des accidents éventuels survenus du fait des travaux et veillera, en outre, à préserver le "droit des tiers".

**ARTICLE 03 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par la contravention de quatrième classe (750 euros) d'occupation du domaine public en méconnaissance des prescriptions de l'arrêté d'autorisation, infraction prévue et réprimée par l'article R644-2-1 du Code Pénal.

**ARTICLE 04 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 05 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise pour information ou exécution, à :

- Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique - 1 bis Bd Waldeck Rousseau - 22000 SAINT BRIEUC,
- Hôpital Yves LE FOLL - SAMU - 10 Rue Marcel Proust - 22000 SAINT BRIEUC,
- Service Départemental Incendie et Secours – Rue de Guernesey – 22000 SAINT BRIEUC,
- Centre de Secours et Protection Incendie du Perray - 103 / 107 Rue des Vallées - 22950 TREGUEUX,
- LA POSTE Direction - Place de la Liberté - 22000 SAINT BRIEUC,
- SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - Service OM - Rue du Boisillon - 22440 PLOUFRAGAN,
- BAIE D'ARMOR TRANSPORT - 1 Rue Sébastienne Guyot - 22950 TREGUEUX,
- Police Municipale, Centre Technique Municipal et Service Accueil - Mairie de 22950 TRÉGUEUX,
- l'Entreprise SADE représentée par Monsieur ANDRIEUX - Parc d'activités La Ferrere - 22120 YFFINIAC.

A Trégueux, le 24 mai 2023.

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,  
à la Voirie et à la Sécurité.



**25 MAI 2023**

Publié sur le site internet de la Ville de Trégueux le :

Roland RABULT

